

MODE D'EMPLOI - Comment remplir votre questionnaire OPS 2022 ?

POUR CHAQUE CADRE VÉRIFIEZ SI LA SITUATION PRÉ-REPLIE EST EXACTE

- En cas d'inexactitude ou de manque, modifiez soigneusement la colonne correspondante.
- Si l'occupant n'est plus présent dans le logement, cochez la case « a quitté le logement » et précisez la date de départ.
- Si d'autres occupants vivent dans le logement, remplissez les blocs correspondant pour chacun d'eux.



Pour vous aider à remplir ce questionnaire nous mettons à votre disposition un numéro accueil dédié à l'enquête

0 809 540 009

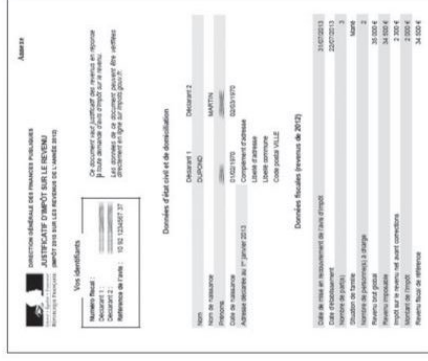
Prix d'un appel local

DOCUMENTS A JOINDRE pour un dossier complet

RESSOURCES

- La photocopie **dans son intégralité** de votre **AVIS D'IMPOT 2021** sur les revenus de l'année 2020 pour toutes les personnes vivant dans le logement
- Justificatifs de revenu de l'année 2020 (pour les personnes travaillant à l'étranger)

Si vous n'avez aucun avis d'imposition ou de non-imposition, adressez-vous immédiatement à votre centre des impôts pour en obtenir un ou interrogez votre espace particulier sur : www.impots.gouv.fr



CARTE D'INVALIDITE

- Pour les enfants titulaires d'une carte d'invalidité, merci de fournir la photocopie de celle-ci

ÉVÈNEMENTS NOUVEAUX EN 2020

- **Mariage ou Pacs** * Copie du livret de famille ou de l'acte de mariage ou de l'attestation d'enregistrement du PACS et **Avis d'impôt** unique ou 2 avis d'impôt séparés
- **Divorce** * Copie du livret de famille portant mention du jugement de divorce et photocopie du jugement de divorce et **1 avis d'impôt** pour chaque conjoint
- **Rupture de PACS** * Copie de la déclaration de rupture de PACS et lettre de congé du partenaire quittant le domicile accompagnée de la copie d'une pièce d'identité ou de son titre de séjour et **1 avis d'impôt** pour chaque conjoint *
- **Instance de divorce** * **Acte de saisine** du juge aux affaires familiales ou attestation de l'organisme de médiation sociale
- **Enfant en droit de visite et d'hébergement** * **Acte de saisine** du juge aux affaires familiales ou attestation de l'organisme de médiation sociale
- **Naissance** * Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- **Décès** * Du 1er janvier 2020 au jour du décès : **avis d'impôt du couple**
Du jour du décès au 31 décembre 2020 : **avis d'impôt du conjoint survivant** et copie du livret de famille ou de l'acte de décès
- **Invalité 80 % ou plus** * Copie de la carte Mobilité Inclusion Invalité ou ancienne carte invalidité 80 %

Comment renvoyer l'enquête

Par voie postale : A l'aide de l'enveloppe jointe ou à l'adresse suivante : Habelilis - Centre de traitement des enquêtes - Autorisation 20001

15229 Saint Maimet La Salvetat CEDEX

Par voie électronique : A l'adresse :

<https://www.locataires-enquetes.cortex-sa.com>

en vous munissant de vos identifiants (en première page) ainsi que des fichiers informatiques des documents à joindre.

Important et bon à savoir

La réponse à ce questionnaire avec l'ensemble des justificatifs est obligatoire pour tout titulaire et/ou occupant du logement présent au 1er janvier 2022.

Dijon, le 22 Octobre 2021

Enquête Occupation du Parc Social (OPS) et Supplément de loyer de solidarité (SLS)

000001 / CN
0

Madame, Monsieur,

Tous les deux ans, HABELILIS réalise auprès de ses locataires, l'enquête « Occupation du Parc Social » (OPS) et « Supplément de Loyer de Solidarité » (SLS), conformément à la législation.

Une seule et unique enquête pour tous les locataires de logements en place au **1^{er} janvier 2022**.

- Cette enquête **réglementaire et obligatoire** permet d'effectuer tous les 2 ans une étude sur l'occupation des logements sociaux, d'établir les renseignements statistiques concernant l'occupation des logements sociaux à transmettre au Préfet (article L.442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)).
- De déterminer le supplément de loyer de solidarité (SLS) applicable aux locataires, dont les ressources sont supérieures de plus de 20 % aux plafonds de ressources applicables pour l'attribution d'un logement social (article L. 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)). Le SLS est dû à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce faire, nous vous demandons de :

- ⇒ compléter le questionnaire ci-joint pour tous les occupants au 1^{er} janvier 2022,
- ⇒ joindre la photocopie complète **recto-verso** de l'**avis** (ou des avis) d'imposition ou de non-imposition de l'année 2021 (le détail des revenus de l'année 2020 doit y figurer).
- ⇒ renvoyer à l'aide de l'enveloppe à affranchir, le questionnaire, rempli et signé, ainsi que les justificatifs dont vous trouverez la liste en dernière page de ce document, **avant le 22 novembre 2021**.

Si vous souhaitez répondre à cette enquête en ligne, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante :

<https://www.locataires-enquetes.cortex-sa.com>

Votre identifiant :

Votre mot de passe :

ATTENTION ! Nous attirons votre attention sur la nécessité de retourner le questionnaire complet dans les **délais impartis**. Dans le cas contraire, HABELILIS sera contraint d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les pénalités financières prévues par les textes réglementaires, à savoir :

Au titre du SLS :

- ⇒ d'un supplément de loyer de solidarité maximum (Art L441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation),
Exemple : pour un logement de 75m², le forfait mensuel de SLS sera de : 14,90 x 1.10 € x 75 m² = 1229.25 €
- ⇒ d'une indemnité pour les frais de dossier de 25€ (arrêté du 22 octobre 2008 modifié)

Au titre de l'OPS :

- ⇒ l'application d'une pénalité de 7,62 € majorée de 7,62 € par mois entier de retard (Art. L 442-5 du CCH),

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le **0 809 540 009** (N° d'appel gratuit) du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00.

Vous remerciant par avance de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Simon SPADA

Directeur Clientèle Locative, Patrimoine et Territoires

Les informations collectées par HABELILIS, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la réalisation de l'enquête et le recouvrement du supplément de loyer de solidarité (SLS) et l'établissement d'un rapport statistique sur l'application du SLS dans le département transmis au préfet. Les données peuvent également être utilisées pour mettre à jour votre situation locative. La base juridique de ce traitement est le respect des obligations légales imposées à HABELILIS en matière d'enquêtes obligatoires et l'intérêt légitime d'HABELILIS de mettre à jour les données déjà traitées. Les destinataires des données sont les services HABELILIS, sous-traitant, les organismes sociaux pour HABELILIS et soumis. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, de rectification, de rétractation, de l'effacement (droit à l'oubli), d'opposition, à la limitation du traitement, à la portabilité. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande par voie postale à HABELILIS, à l'attention du délégué à la protection des données, 28 boulevard Clemenceau, CS 30 312, 21 0003 Dijon Cedex ou par courriel à ops@habelilis.fr.
Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter notre politique de protection des données : www.habelilis.fr/paramodules-legales-politique-de-protection-des-donnees.

Siège social : 28 boulevard Georges Clemenceau - CS 30312 - 21003 Dijon Cedex - Tél. : 03 80 68 28 00 - Fax : 03 80 68 42 13

Société Anonyme au capital de 34 936 245 euros - RCS 54 B 63 - SIRET 015 450 638 00067 - APE 4120 B

www.habelilis.fr

@ActionLogement

